

Dernière mise à jour le 22 janvier 2025

Arrêt de travail de plus de 30 jours : vous devez informer le salarié sur la visite de pré-reprise

Arrêt de travail de plus de 30 jours : vous devez informer le salarié sur la visite de pré-reprise. Nous vous proposons un modèle de courrier.

La visite de pré-reprise est une visite qui vise à **repérer les salariés à risque de désinsertion professionnelle** et de **préparer le mieux possible leur retour au travail**.

Au cours de l'examen de pré-reprise, le médecin du travail peut recommander :

- Des aménagements et adaptations du poste de travail ;
- Des préconisations de reclassement ;
- Des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du salarié ou sa réorientation professionnelle.

Il informe, sauf si le salarié s'y oppose, l'employeur et le médecin conseil de ces recommandations afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi du salarié.

Depuis le 31 mars 2022, la visite médicale de pré-reprise a lieu pour **tout arrêt de travail de plus de 30 jours**.

Cet examen de pré reprise est **organisé à l'initiative du travailleur**, de son médecin traitant, des services médicaux de l'assurance maladie ou du médecin du travail, dès lors que le retour du salarié à son poste est anticipé.

La visite est organisée, pendant l'arrêt de travail du salarié, dès que son état de santé permet d'envisager une reprise d'activité professionnelle.

L'employeur n'est pas autorisé à organiser cette visite de son propre chef. En revanche, il est tenu **d'informer le salarié de la possibilité de bénéficier d'un examen de pré reprise**. Cette information est par exemple réalisée lors du rendez-vous de liaison.

La visite peut être réalisée par un médecin du travail ou un infirmier en santé au travail.

Elle est facultative, mais sa réalisation est encouragée car elle permet d'anticiper et de préparer dans les meilleures conditions le retour au travail du salarié.

Utilisez notre modèle de lettre d'information :

<https://www.legisocial.fr/modele-lettre/absences/lettre-information-salarie-visite-pre-reprise.html> »